

CAT - 028M  
C.P. PL 13  
Loi Sécurité de la population

## **MÉMOIRE – Crise de sécurité publique à Winneway : besoins d'actions du Québec**

*Soumis à la Commission de l'aménagement du territoire*

**Winneway Aki, le 4 février 2026**





---

**MÉMOIRE – Crise de sécurité publique à Winneway : besoins d’actions du Québec**

**Adressé à :** À l’Assemblée nationale et à l’attention particulière de la Commission de l’aménagement du territoire et du ministre de la Sécurité publique Ian Lafrenière à propos du Projet de loi n° 13, *Loi visant à favoriser la sécurité et le sentiment de sécurité de la population et modifiant diverses dispositions* [le « **Projet de loi** »]

**Soumis par :** Le chef Steeve Mathias, Long Point First Nation

**Contact:** [bradleypolson@lpfn-aki.ca](mailto:bradleypolson@lpfn-aki.ca)

**Lieu et date :** Winneway, le 4 février 2026

**Langue :** Français

---



---

## TABLE DES MATIERES

Introduction et sommaire.....	3
Mise en contexte de l'établissement des services policiers à Winneway .....	4
a) <i>Corps policier autochtone à Winneway – années 1990 à 2006</i> .....	4
b) <i>Les services inadéquats fournis par la SQ</i> .....	5
c) <i>Développement d'un corps de police régional anicinabe</i> .....	5
Commentaires sur le projet de loi n° 13 .....	6
a) <i>Reconnaissance des services policiers autochtones comme services essentiels</i> .....	6
b) <i>Caractère facultatif des mesures proposées</i> .....	7
c) <i>L'ingérence dans la gouvernance et la création de régies apolitiques</i> .....	7
Recommandations .....	8



---

## INTRODUCTION ET SOMMAIRE

La Première Nation Anicinabe de Long Point (« **Long Point** ») comprend près de 1 000 personnes établies à Winneway Aki, soit à environ 100 km à l'est de Ville-Marie, sur la rive sud de la rivière Winneway en Abitibi-Témiscamingue. Notre communauté s'inspire des enseignements des Sept Grands-Pères — soit les principes de respect, d'amour, d'honnêteté, de vérité, d'humilité, de courage et de sagesse — qui orientent l'ensemble de notre gouvernance et de notre vie communautaire.

Depuis la dissolution de notre corps policier autochtone en 2006, notre communauté reçoit des services policiers insuffisants, inadaptés à notre contexte culturel et indigne d'une société développée. En raison de la rareté de la présence policière, au fil des ans, la violence et la criminalité de toutes sortes se sont installées pour faire de notre communauté une zone où règne l'insécurité et la peur. Par exemple, des trafiquants de drogue armés de mitraillettes venues des grandes villes parcourent nos rues impunément et sèment la terreur à deux pas des garderies, le crime organisé s'installe, les actes de vandalisme se multiplient, créant un degré d'insécurité insupportable pour élever nos familles et nos enfants. Cette situation n'est pas exclusive à notre communauté à Winneway. Au cours des dernières années, le crime organisé s'est installé dans les communautés autochtones du Québec, là où il profite des faiblesses des services policiers pour accroître ses activités et son emprise sur l'ensemble du Québec.

Le *statu quo* ne peut plus durer. Notre besoin de sécurité, un droit fondamental et une condition essentielle au développement de notre communauté, est brimé depuis trop longtemps. Il faut agir. Winneway a un besoin désespéré et urgent de présence policière culturellement adaptée, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Le Projet de loi proposé est un petit pas pour nous permettre de créer des corps de police autochtones régionaux. Le Projet de loi ne va toutefois pas assez loin et ne répond pas à l'urgence des besoins de Winneway : il s'agit d'un pansement superficiel plutôt que d'un remède pour traiter la source du problème. Les mesures prévues par le Projet de loi demeurent tributaires de la volonté d'agir du gouvernement du Québec, malgré les reproches formulés par la Cour suprême du Canada quant à son inaction en la matière<sup>1</sup>.

Afin que ce Projet de loi contribue réellement à la réconciliation et au rétablissement d'un véritable sentiment de sécurité, certains enjeux doivent être adressés sans délai :

1. La reconnaissance explicite des services policiers autochtones comme des **services essentiels**;
2. Un engagement clair et contraignant du gouvernement du Québec à assurer le **financement adéquat et durable** des services policiers autochtones; et

---

<sup>1</sup> *Québec (Procureur général) c. Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*, 2024 CSC 39.



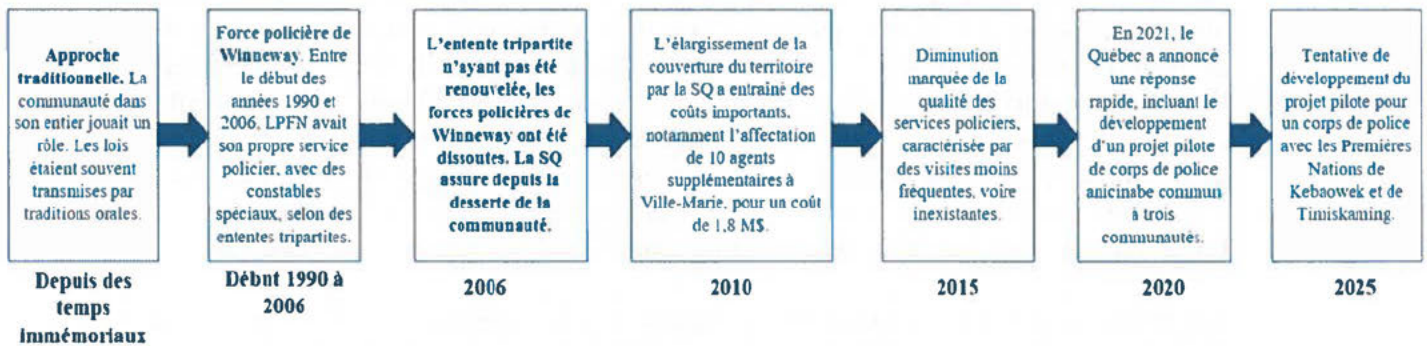
### 3. Le respect de l'autonomie gouvernementale des communautés autochtones dans la mise en place de la gouvernance des régies de police autochtone.

Ces modifications sont nécessaires pour contribuer à rétablir le sentiment de sécurité à Winneway.

#### MISE EN CONTEXTE DE L'ÉTABLISSEMENT DES SERVICES POLICIERS À WINNEWAY

Depuis de nombreuses années, la communauté de Long Point fait face à un accès insuffisant à des services policiers. Des délais d'intervention excessifs, une présence policière la plupart du temps inadaptée sur le plan culturel, ainsi que des infrastructures limitées ne permettent pas d'offrir des services conformes aux standards de qualité attendus ni équivalents à ceux d'une communauté autochtone avoisinante. En conséquence, Winneway vit dans ce qui ressemble à une zone sans loi, où le vandalisme, le trafic de drogues et la violence sous plusieurs formes font désormais partie du quotidien.

Voici une ligne du temps résumant près de deux décennies de services policiers instables à Winneway :



#### a) Corps policier autochtone à Winneway – années 1990 à 2006

Au début des années 1990, Long Point a mis sur pied son propre service de police, conduit et dirigé à la manière Anicinabe. Ces services étaient gérés par la communauté et financés par le biais d'ententes tripartites avec les gouvernements du Québec et du Canada. Lors de la négociation du renouvellement de l'entente tripartite en 2006, Long Point a soulevé des enjeux quant au sous-financement des services ainsi qu'à l'absence de moyens pour développer des infrastructures adéquates. À cette époque, Long Point faisait face à des déficits annuels substantiels, résultant du sous-financement répété des services policiers. La communauté ne pouvait donc plus maintenir la qualité de ses services policiers sans compromettre d'autres services essentiels aux membres de la communauté.



Lors des discussions relatives au renouvellement de l'entente tripartite, le gouvernement a déposé une offre financière « à prendre ou à laisser » qui ne répondait pas aux besoins réels. Compte tenu des déficits récurrents, cette offre n'a pu être acceptée, ce qui a mis fin aux ententes tripartites et a mené à la dissolution du corps policier de Long Point<sup>2</sup>. Il est à noter que cette approche du gouvernement a, depuis, été considérée comme abusive et contraire à l'honneur de la Couronne ainsi qu'au principe de la bonne foi par la Cour suprême du Canada<sup>3</sup>.

Depuis 2006, la Sûreté du Québec (« SQ ») dessert le territoire de Winneway.

#### *b) Les services inadéquats fournis par la SQ*

Le poste de la SQ responsable de Long Point est situé à plus de 100 kilomètres. Les appels, même urgents, peuvent prendre jusqu'à trois heures pour une intervention. Notre communauté demeure régulièrement sans aucune présence policière pendant quatre à cinq jours consécutifs. Cette situation a favorisé une hausse marquée de la criminalité, notamment le trafic de drogues, le vandalisme, les incendies criminels, la conduite avec facultés affaiblies et diverses formes de violence.

En 2022, une Entente de collaboration visant à améliorer la présence policière autochtone dans la communauté de Winneway a été signée entre les trois Premières Nations visées, le Québec par le biais du ministère de la sécurité publique et la Sûreté du Québec. Les mesures prévues à cette entente devaient être temporaires, en attendant la constitution d'un corps policier régional anicinabe<sup>4</sup>. Toutefois, cette entente n'a pas permis de répondre adéquatement aux besoins en matière de sécurité publique à Winneway, laissant la situation dans un état toujours critique. En novembre 2024, nous n'avons d'autre choix que de déclarer l'état d'urgence en raison de l'absence de services policiers efficaces et du manque de réponse des gouvernements provincial et fédéral aux demandes répétées à l'égard des services policiers<sup>5</sup>. La communauté a dû mobiliser ses ressources limitées pour mettre en place des patrouilles civiles non formées, une mesure temporaire et risquée qui illustre la gravité de la situation. La peur règne constamment dans la communauté, et les incidents sont fréquents.

L'insuffisance des services policiers a également des répercussions sur les autres services essentiels : infirmières et enseignants doivent fréquemment agir comme premiers répondants, mettant leur sécurité en danger. Cette réalité contribue à un roulement élevé du personnel dans les secteurs de la santé et de l'éducation, accentuant l'instabilité communautaire.

#### *c) Développement d'un corps de police régional anicinabe*

En 2021, Québec a annoncé un projet pilote avec des mesures pour répondre aux enjeux, notamment la mise sur pied d'un service de police régional Anicinabe, regroupant Long Point, la

<sup>2</sup> Comme la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics le spécifie à l'égard de Long Point : « Acculées au pied du mur et incapables de poursuivre leur mandat, faute de financement adéquat, au fil des années, sept communautés ont dû renoncer à leur corps de police », Québec, *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (Commission Viens), *Assemblée nationale du Québec*, p. 285

<sup>3</sup> Québec (Procureur général) c. Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, 2024 CSC 39

<sup>4</sup> Id.

<sup>5</sup> Sickini-Joly, Bianca. « État d'urgence à Winneway : une plus grande présence policière est réclamée », ICI Radio-Canada, 21 novembre 2024.



Première Nation de Timiskaming et la Première Nation de Kebaowek (le « **Service de police Anicinabek** »)<sup>6</sup>. Le Québec mettait de l'avant une « équipe d'action rapide ». Cinq ans plus tard, les mesures ne sont pas mises en œuvre.

En 2024, une étude de faisabilité a été réalisée pour la mise sur pied du Service de police Anicinabek, incluant un budget de mise en œuvre. Il reste maintenant à mettre en œuvre les mesures prévues dans cette étude de faisabilité, qui incluent entre autres la constitution d'une entité de gouvernance anicinabe indépendante des conseils de bande pour gérer les services policiers régionaux. Toutefois, plusieurs éléments majeurs ont freiné le projet. Par exemple, contrairement aux deux autres communautés, Long Point n'a pas d'infrastructure adéquate, rendant difficile une prestation de service comparable aux deux autres communautés.

### COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI N° 13

En décembre 2025, à titre de ministre de la Sécurité publique, M. Ian Lafrenière a déposé le Projet de loi. Ce Projet de loi vise plusieurs pans de la sécurité publique, et vient notamment modifier la *Loi sur la police* en insérant plusieurs articles suivant l'article 93<sup>7</sup> pour mettre en place des régies de police autochtone.

Le Projet de loi demeure toutefois muet quant à la reconnaissance des services policiers autochtones comme services essentiels, à leur financement et à tout engagement concret du gouvernement du Québec visant à renforcer la sécurité au sein des communautés.

#### *a) Reconnaissance des services policiers autochtones comme services essentiels*

Dans son mémoire<sup>8</sup>, le ministre souligne les nombreuses demandes formulées au fil des années en matière de services policiers autochtones afin de mettre fin aux injustices vécues par les peuples autochtones, sans toutefois offrir de garanties concrètes quant à la qualité et à la pérennité des services destinés aux communautés<sup>9</sup>. Depuis plusieurs années, la reconnaissance des services policiers autochtones comme services essentiels est revendiquée, sans réponse des gouvernements. Notre communauté avait réitéré cette demande dans le cadre de son mémoire déposé au Comité permanent des affaires autochtones et du Nord à l'égard des services policiers<sup>10</sup>.

La reconnaissance des corps de police autochtones comme services essentiels contraindrait le gouvernement à assurer leur financement à titre de services publics à part entière, plutôt que de les considérer comme de simples mesures complémentaires et facultatives à la SQ.

<sup>6</sup> Québec, *Corps policier autochtone au sein de la communauté de Winneway – Le gouvernement passe à l'action pour mettre en place une desserte policière autochtone à Winneway*, communiqué, 7 octobre 2021.

<sup>7</sup> *Loi sur la police*, Article 93 : *Chaque corps de police autochtone a compétence pour prévenir et réprimer les infractions aux lois sur l'ensemble du territoire du Québec. Il a également compétence pour prévenir et réprimer les infractions aux règlements applicables sur le territoire sur lequel il est établi.*

<sup>8</sup> Québec, *Mémoire au Conseil des ministres : Projet de loi visant à favoriser la sécurité et le sentiment de sécurité de la population et modifiant diverses dispositions* (« Mémoire du ministre »), 2025.

<sup>9</sup> *Id.*, p. 6.

<sup>10</sup> *Ongoing Oppression by Canada and Québec at the Detriment of Public Security in Winneway*, Long Point First Nation, Winneway, octobre 2025, p. 7.



---

Bien que les communautés aient la possibilité de regrouper leurs corps de police autochtones, cette ambition ne peut se concrétiser sans les ressources nécessaires pour la soutenir. L'expérience vécue par Long Point depuis plus de deux décennies démontre clairement que la volonté et l'intention, à elles seules, ne suffisent pas à mettre en place un corps policier véritablement sécuritaire sur le plan culturel. L'obtention des moyens requis demeure une revendication constante que Long Point adresse au gouvernement du Québec depuis de nombreuses années.

En outre, le Projet de loi ne laisse transparaître aucun engagement du Québec quant au respect de ses obligations constitutionnelles envers les peuples autochtones, notamment celle d'agir avec honneur. Or, ces obligations demeurent pleinement applicables et doivent être assumées, y compris à l'égard des éventuelles régies de police autochtones.

### *b) Caractère facultatif des mesures proposées*

Le chapitre ajouté par le ministre peut en effet faciliter la mise en place de regroupements régionaux. Long Point navigue présentement dans cette réalité dans le cadre du développement d'un Service de police Anicinabek. L'exemple de notre communauté démontre clairement que le processus de concertation pour la mise en place d'une régie de police autochtone demande du travail acharné et peut s'échelonner dans le temps, sans que les conditions de sécurité de nos membres soient améliorées.

À la lecture du Projet de loi, il ressort que les communautés doivent d'abord se concerter pour mettre en place la régie, et ce, sans financement prévu à cette étape. Elles assument ainsi, seules, la négociation d'une entente, notamment quant au partage des contributions financières<sup>11</sup>. Or, la création de la régie demeure ultimement à la discrétion du ministre, par décret, sans garantie que les efforts déployés mèneront à une mise en œuvre concrète<sup>12</sup>.

Qui plus est, comme notre communauté en vit le défi actuellement, la mise en place d'une régie regroupant plusieurs communautés peut entraîner un déséquilibre lorsqu'au départ, les communautés n'ont pas accès aux mêmes ressources. Les inégalités dans les octrois accordés par le passé risquent ainsi de complexifier la mise en œuvre des régies. Dans ce contexte, le gouvernement du Québec devrait veiller à instaurer des conditions équitables, notamment en assurant une mise à niveau comparable de l'ensemble des parties prenantes.

Une fois la régie de police autochtone constituée, celle-ci peut conclure une entente avec le gouvernement afin d'établir ou de maintenir un corps de police. Or, cette possibilité ne s'accompagne d'aucun engagement concret du gouvernement, dont financier, du Québec envers les communautés, et ce, malgré les lourdes contraintes administratives liées à la mise en place de la régie. Au surplus, le gouvernement peut par décret dissoudre une régie s'il juge que cela est nécessaire dans l'intérêt public<sup>13</sup>, ce qui plonge encore plus les communautés dans une incertitude quant à l'avenir de leur service policier.

### *c) L'ingérence dans la gouvernance et la création de régies apolitiques*

---

<sup>11</sup> Projet de loi n° 13, *Loi visant à favoriser la sécurité et le sentiment de sécurité de la population et modifiant diverses dispositions*, art. 4 (art. proposé : 93.3.).

<sup>12</sup> *Id.*, art. 4 (art. proposé : 93.4.).

<sup>13</sup> *Id.*, art. 4 (art. proposé : 93.6(3)).



La possibilité de regrouper des corps de police autochtones existe déjà, puisque trois des 22 corps de police autochtones actuellement en fonction desservent plus d'une communauté<sup>14</sup>. La nouveauté du projet de loi ne réside donc pas dans le regroupement régional comme tel, mais plutôt dans la création d'une régie distincte du conseil de bande, présentée comme un mécanisme visant à dépolitiser la gouvernance policière.

Le Projet de loi du gouvernement prévoit que la régie est une personne morale, composée des membres de son conseil d'administration<sup>15</sup>. Or, ce conseil est formé des membres des conseils de bande représentant les communautés autochtones<sup>16</sup>. Le Projet de loi maintient une implication politique au sein de cette entité et prive les communautés de la pleine autonomie quant à leur mode d'autogouvernance, notamment en leur imposant des contraintes quant à la désignation des membres de la régie. De plus, la composition de celle-ci demeure assujettie aux cycles électoraux des différentes communautés, ce qui en fragilise la stabilité et l'indépendance.

Le Projet de loi s'inspire des régies intermunicipales relatives à des services de police. Un comité de sécurité publique est mis en place sur lequel siègent des élus<sup>17</sup>. Le Projet de loi vient donc appliquer aux régies autochtones la même forme de gouvernance que pour les régies intermunicipales.

Or, il revient aux communautés autochtones elles-mêmes, et à elles seules, de choisir les personnes appelées à siéger sur la régie. C'est notamment le cas dans le chapitre du corps de police du gouvernement de la Nation Crie : mêmes, et à elles seules-mêmes, et à elles seules

**102.3.** Le Gouvernement de la nation crie nomme le directeur du corps de police régional ainsi que les autres membres de celui-ci; le Gouvernement de la nation crie en informe le ministre<sup>18</sup>.

Une telle approche apparaît difficilement conciliable avec les principes d'autonomie gouvernementale des peuples autochtones. Afin de fournir plus de flexibilité et de permettre la création de régies apolitiques, nous recommandons de remplacer l'article 93.8 proposé par un libellé inspiré de l'article 102.3 de la *Loi sur la police*.

## RECOMMANDATIONS

À la lumière des enjeux soulevés, le gouvernement doit revoir le Projet de loi afin qu'il réponde réellement aux préoccupations exprimées et contribue de façon tangible à la réconciliation. Les réalités vécues par notre communauté démontrent clairement les limites du cadre actuel et l'urgence d'y apporter des correctifs. En modifiant la *Loi sur la police*, le ministre ne doit pas rater cette

<sup>14</sup> Mémoire du ministre, p. 7.

<sup>15</sup> Projet de loi, art. 4 (art. proposé : 93.7.).

<sup>16</sup> *Id.*, art. 4 (art. proposé : 93.8.).

<sup>17</sup> *Loi sur la police*, art. 78.

<sup>18</sup> *Loi sur la police*, art. 102.3.



---

occasion de corriger des inégalités persistantes à l'égard des peuples autochtones. En ce sens, Long Point formule les recommandations suivantes :

**Recommandation #1 : Reconnaître explicitement les services policiers autochtones comme des services essentiels.**

**Recommandation #2 : Mettre en place un engagement clair et contraignant du gouvernement du Québec afin d'assurer le financement adéquat et durable des services policiers autochtones.**

**Recommandation #3 : Respecter la gouvernance des Premières Nations pour la mise en place des régies de police autochtones.**

Meegwetc.

**PREMIÈRE NATION LONG POINT**

---

Chef Steeve Mathias